



Saint-Ambroise, le 20 octobre 2023

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Suivi sur les questions et compléments d'information suivants la séance publique d'information du 18 octobre 2023 concernant le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées à Saint-Ambroise.

En premier lieu, voici le suivi sur les questions soulevées lors de la séance publique d'information pour lesquelles des informations supplémentaires étaient nécessaires :

Question 1 :

Dans l'étude d'impact, on indique la volonté de RSI d'augmenter la capacité de traitement de matières résiduelles non-dangereuses au-delà de 2 tm/h. Pourquoi y a-t-il un désir d'augmenter la capacité de traitement alors que le Tableau 12 de l'ÉI indique que RSI prévoit uniquement traiter un total de 4 000 tm/an et que la limite de 2 tm/h correspond à 15 600 tm/an?

Réponse / précision de réponse :

D'emblée il importe de souligner que RSI est déjà autorisée à traiter des matières résiduelles non-dangereuses (MRND) à un débit maximal d'alimentation de 2 tm/h. Dans le présent projet, il est proposé de pouvoir traiter les MRND à un débit maximal d'alimentation jusqu'à 12,5 tm/h pour le procédé actuel et jusqu'à 6 tm/h pour le nouveau procédé. Les MRND peuvent présenter des caractéristiques très différentes dépendamment de leur type. Pour certaines MRND, qui peuvent entre autres être constituées principalement de plastique fortement énergétique, il n'est techniquement pas possible d'atteindre des débits d'alimentation de plus de 2 tm/h. Pour d'autres MRND, par exemple du béton faiblement contaminé aux hydrocarbures, et par conséquent très peu énergétique, les procédés ont la capacité technique de les traiter à des débits d'alimentation plus élevés, soit, à titre d'exemple, 12,5 tm/h pour le procédé actuel et jusqu'à 6 tm/h pour le

nouveau procédé. Globalement, le temps nécessaire pour décontaminer cette matière (un lot spécifique par exemple) serait optimisé, considérant la possibilité d'un traitement à 12,5 tm/h et 6 tm/h versus le 2 tm/h actuellement autorisé.

Rappelons que RSI ne vise pas spécifiquement le marché des MRND, mais offre le service dans le but d'accommoder les gestionnaires de celles-ci et maximiser la circularité et la valorisation des matières.

Enfin, nous désirons réitérer que, tel que spécifié dans le document de question et réponse déjà déposé dans le cadre de l'étude d'impact, RSI ne désire pas recevoir de matières résiduelles non-dangereuses (MRND) issues de la collecte municipale des déchets domestiques. Les matières résiduelles visées par le projet sont principalement issues des ICI (industries, commerces, institutions) ou des CDR (construction, démolition, rénovation).

Question 2 :

Quelles sont la quantité et la provenance des matières non dangereuses?

Réponse / précision de réponse :

Depuis que RSI a été autorisé par le MELCCFP à recevoir des MRND en 2018, 600 tonnes ont été traitées. Puisqu'il s'agit d'un marché de proximité (les frais de transport étant la principale contrainte) les MRND reçues provenaient exclusivement du Québec, de l'Ontario et de l'est du Canada.

Compléments d'information :

Concernant l'ambiance sonore, l'étude acoustique réalisée a conclu que les nouvelles activités allaient contribuer de façon négligeable et seraient faiblement perceptibles par rapport aux niveaux sonores actuels mesurés aux limites de la propriété de RSI. A fortiori, les variations dans les niveaux sonores ne seraient donc pas perceptibles pour les résidents de la municipalité de St-Ambroise.

Concernant la circulation routière, au maximum de ses opérations, le projet entrainerait une circulation de 36 camions par jour, en moyenne. Les opérations actuelles nécessitent une circulation moyenne de 22 camions par jour. Dans le scénario maximal, l'augmentation de la circulation ferait donc passer la contribution de RSI à 6,44 % de la circulation lourde journalière moyenne sur la route provinciale. Pour minimiser les impacts négatifs appréhendés liés à la circulation routière, RSI a proposé les mesures d'atténuation suivantes :

- Réaménager le plan de circulation (entrée et sortie du site) et éventuellement utiliser une nouvelle rue donnant sur le parc industriel (en discussion avec la municipalité);

- Coordonner le transport pour réduire les voyages à vide;
- Améliorer le stationnement intérieur du site pour les camions ou aménager des stationnements ailleurs sur un autre terrain pour ne pas encombrer les voies publiques;
- Si requis, installer une 2^e balance;
- Coordonner les réceptions de jour en dehors des heures d'affluence des commerces à proximité.

Concernant les GES, il importe de souligner que la quantité maximale d'émissions serait de l'équivalent de 60 000 tonnes annuellement et, qu'en fonction des hypothèses de traitement envisagées dans l'étude d'impact, environ 80 % (soit environ 48 000 tonnes) de ses GES seraient par ailleurs aussi générés si les matières étaient traitées de la même façon à l'extérieur du Québec.

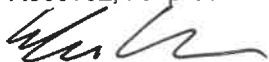
Concernant la qualité de l'environnement aux alentours des installations de RSI, le suivi environnemental mis en place par RSI depuis plus de 20 ans nous permet de nous assurer que nos activités n'ont pas d'impact quantifiable. Ce suivi élaboré par RSI avec l'aide du MELCCFP et du CIUSS prévoit entre autres l'échantillonnage de l'air ambiant, de l'eau et des sols, ainsi que des effluents gazeux et aqueux du procédé et de tous les extrants. RSI prévoit maintenir le suivi en place et continuerait à travailler en collaboration avec le MELCCFP pour nous assurer d'être conforme aux différentes prescriptions et directives, et bien adapté à toutes nos nouvelles activités.

Concernant les effets bénéfiques que le projet pourrait avoir sur la municipalité de St-Ambroise et sur la région avoisinante. Les répercussions positives incluent entre autres :

- Le maintien de 60 emplois de qualité et la création de nouveaux, contribuant au développement démographique de la région;
- L'amélioration de la santé financière de la municipalité de St-Ambroise en relation avec la perception de taxes supplémentaires rattachées aux nouveaux équipements qui seraient installés;
- L'impact positif sur les organismes communautaires par la contribution financière de RSI sous forme de subventions et de commandites;
- Le développement d'un réseau d'entreprises pouvant bénéficier des matières recyclées par RSI;
- La récupération de chaleur via le nouveau procédé qui pourrait intéresser d'autres industries à venir s'installer à proximité;
- Les retombées économiques générées par la construction et l'exploitation des nouveaux équipements.

Soyez assurés que nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle et vous remercions de l'attention portée à la présente.

Recevez, l'expression de mes sentiments distingués.



Éloi Côté, Ing.
Directeur Environnement
RSI Environnement